# *Ensemble, Construisons de Grands Projets !*

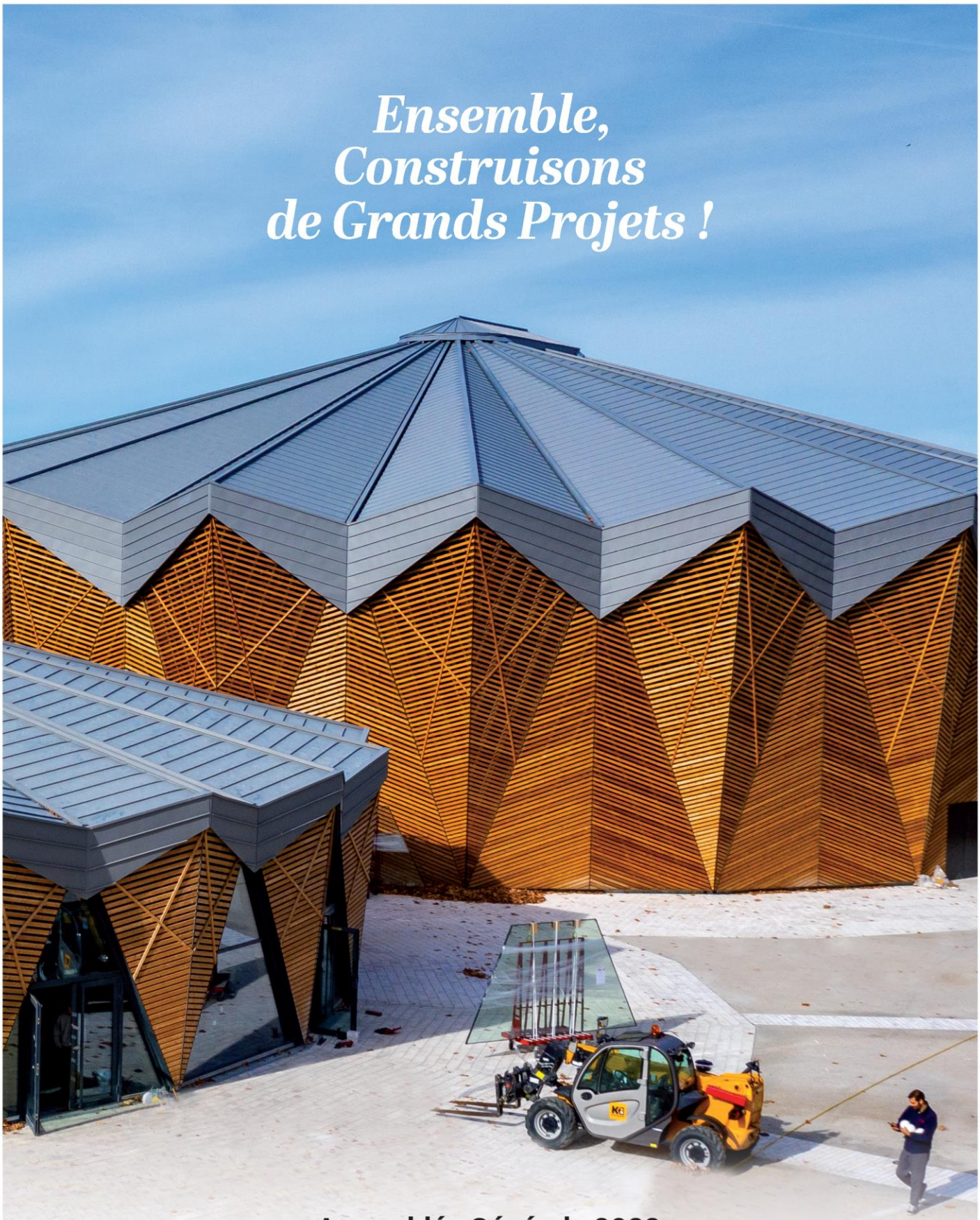

## Assemblée Générale 2022

**BROCHURE DE CONVOCATION**

**11 Mai - 14H**

Groupe SAMSE

# AVIS DE CONVOCATION

Nous avons le plaisir de vous informer que l'Assemblée Générale Annuelle de SAMSE se tiendra le mercredi 11 mai 2022 à 14 heures, au siège de la société afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

## A caractère ordinaire

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2021,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2021,
- Affectation du résultat de l'exercice 2021,
- Approbation des conventions réglementées,
- Renouvellement du mandat de Patrice JOPPE, en qualité d'administrateur,
- Renouvellement du mandat de Martine PACCOUD, en qualité d'administratrice indépendante,
- Approbation des informations relatives à la rémunération de l'exercice 2021 des mandataires sociaux, mentionnées à l'article L.22-10-9 I du Code de commerce,
- Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Olivier MALFAIT, Président Directeur Général, au titre de l'exercice 2021,
- Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à François BERIOT, Directeur Général Délégué, au titre de l'exercice 2021,
- Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Laurent CHAMEROY, Directeur Général Délégué, au titre de l'exercice 2021,
- Approbation de la politique de rémunération d'Olivier MALFAIT, Président Directeur Général, au titre de l'exercice 2022,
- Approbation de la politique de rémunération de François BERIOT, Directeur Général Délégué, au titre de l'exercice 2022,
- Approbation de la politique de rémunération de Laurent CHAMEROY, Directeur Général Délégué, au titre de l'exercice 2022,
- Approbation de la politique de rémunération des administrateurs, au titre de l'exercice 2022,
- Fin de mandat des Co-Commissaires aux comptes titulaires et suppléants ; proposition de nomination de nouveaux Co-Commissaires aux comptes titulaires et non remplacement des Co-Commissaires aux comptes suppléants,
- Autorisation d'achat par la société de ses propres actions,

## A caractère extraordinaire

- Autorisation d'annulation d'actions rachetées,
- Proposition de modification de l'article 12.5 des statuts de la société,
- Proposition de modification de l'article 18.3 des statuts de la société,
- Pouvoirs pour les formalités.

**AVERTISSEMENT**

Compte tenu du contexte de crise sanitaire liée à la pandémie de COVID-19, les modalités de tenue et de participation à cette Assemblée peuvent être amenées à changer en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et/ou règlementaire. Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale sur le site internet de la société groupe-samse.fr.

Le Conseil d'Administration invite à la plus grande prudence et recommande aux actionnaires de privilégier le vote à distance ou le pouvoir au Président plutôt qu'à une personne physique.

# EDITO

L'Année 2021 restera une année exceptionnelle pour notre Groupe.

Cette année a été marquée par l'adhésion et l'engagement des salariés aux côtés des actionnaires historiques, éléments déterminants pour la réussite de la restructuration de notre capital, le plan Horizon Bleu. Tous unis, alignés pour atteindre les mêmes objectifs : l'indépendance et la performance de notre Groupe.

2021 signe là le retour en force de l'actionnariat salarié. Le partage du savoir, le partage du pouvoir et le partage de l'avoir font partie de nos valeurs et dans notre Groupe, nos actes sont en accord avec nos paroles.

C'est aussi simple que cela.

Ainsi, grâce à une politique volontariste, matérialisée par des plans d'investissement et un abondement exceptionnel du Fonds Commun de Placement, 75 % de nos collaborateurs sont actionnaires de DUMONT INVESTISSEMENT (holding de SAMSE). Un taux record, récompensé par le prix coup de cœur du jury de la Fédération Française des Actionnaires Salariés (FAS). Cette communauté de salariés représente une détention de plus de 20,5 % du capital de SAMSE.

Au final, portés par un marché dynamique et par une réactivité sans faille de nos équipes, nos résultats confirment que nous avons eu raison de faire le pari de l'indépendance et de croire en la réussite de notre Groupe.

Olivier Malfait

Président Directeur Général

# « BRAVO, LES HOMMES EN BLEU ! »

On me demande parfois quelle est l'origine du slogan de notre société. Il faut remonter à 1985.

Cela se passait dans le Vercors, un petit hôtel au pied du Mont Aiguille.

Avec mon compère Paul Bériot, j'animais un séminaire "maison" qui rassemblait les principaux cadres du Groupe. J'avais baptisé ce séminaire :« QuoVadis ? » ( Où vas- tu ? Où allons- nous ? ).

Dernier jour : Questions diverses.

- «Chef ! , pourquoi quand on fait pas tout à fait bien, on se fait secouer, et quand tout va bien, vous ne dites rien ?»

Ma réponse : «Quand vous faites correctement ce que vous avez à faire, c'est normal. Il n'y a donc rien à dire.»

- «Oui, chef !, mais ça serait sympa que vous manifestiez votre satisfaction !»

- «Que voulez- vous que je vous dise ?»

- «Oh ! Tout simplement Bravo ! , une fois de temps en temps !»

Cette année 2021, totalement improbable, nous aura vus dépasser toutes nos prévisions les plus optimistes.

De l'équipe de direction à l'ensemble des collaborateurs et collaboratrices, à tous les échelons et dans tous les métiers, dans la société mère comme dans les filiales, tous ont accompli un travail et obtenu des résultats remarquables. Aussi, Hommes en bleu (et Femmes en bleu, bien sûr), vous pouvez être fiers de ce que vous avez réalisé, dans des conditions pas toujours faciles. Je tiens à vous en féliciter très chaleureusement, et, me souvenant de 1985, je vous dis «Bravo, les Hommes en bleu».

Patrice Joppé
Président du Conseil de Surveillance de DUMONT INVESTISSEMENT
Administrateur de SAMSE

# COMMENT PARTICIPER A L'ASSEMBLEE

## CONDITIONS D'ACCES A L'ASSEMBLEE

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer personnellement à l'Assemblée, s'y faire représenter ou voter par correspondance, dès lors qu'il justifie de cette qualité.

Toutefois, pour être admis à assister à cette Assemblée, voter par correspondance ou se faire représenter :

- l'actionnaire propriétaire d'actions nominatives devra être inscrit dans les comptes nominatifs tenus pour la société par son mandataire, BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, à zéro heure, heure de Paris,

- l'actionnaire propriétaire d'actions au porteur devra être enregistré au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris. L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité sera constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration.

L'actionnaire peut obtenir le formulaire unique susvisé sur demande adressée par lettre simple à son intermédiaire financier ou au service des Assemblées de la société, à l'attention d'Elodie OUABDESSELAM, 2 rue Raymond Pitet, CS 70020, 38030 Grenoble Cédex 2, ou en le téléchargeant sur le site internet de la société groupe-samse.fr.

## MODE DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE

### Vous désirez assister à l'Assemblée

Vous devez vous présenter dans la salle de réunion, au bureau d'émargement, muni d'une carte d'identité en cours de validité, pour la signature de la feuille de présence.

### Vous ne pouvez pas assister à l'Assemblée

Vous pouvez utiliser le formulaire, choisir l'une des trois possibilités suivantes :

- voter par correspondance,
- vous faire représenter par votre conjoint, par le partenaire avec lequel vous avez conclu un pacte civil de solidarité ou par tout autre actionnaire,
- donner pouvoir au Président.

L’actionnaire désirant utiliser l’une des trois possibilités ci-dessus pourra :

- pour l’actionnaire nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, à l'adresse suivante : SAMSE, Service des Assemblées, à l’attention d’Elodie OUABDESSELAM, 2 rue Raymond Pitet, CS 70020, 38030 Grenoble Cédex 2,

- pour l’actionnaire au porteur : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, obtenu auprès de l’intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration accompagné d’une attestation de participation délivrée par l’intermédiaire financier devra être renvoyé à l'adresse suivante : SAMSE, Service des Assemblées, à l’attention d’Elodie OUABDESSELAM, 2 rue Raymond Pitet, CS 70020, 38030 Grenoble Cédex 2.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par le service des Assemblées de la société, au plus tard trois jours avant la tenue de l’Assemblée.

Il n’est pas prévu de vote par visioconférence ou par des moyens de télécommunication et télétransmission pour cette Assemblée et, de ce fait, aucun site visé à l’article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

# COMMENT REMPLIR VOTRE FORMULAIRE

*Compte tenu du contexte de crise sanitaire liée à la pandémie de COVID-19, les actionnaires sont invités à participer à l'Assemblée par les moyens de vote à distance par l'utilisation du formulaire de vote par correspondance ou en donnant pouvoir au Président plutôt qu'à une personne physique*

1. **Pour voter par correspondance :** Compléter l'ensemble des rubriques dédiées au vote par correspondance
2. **Pour donner pouvoir au Président de l'Assemblée :** Cocher la case prévue à cet effet
3. **Dater et signer le formulaire**

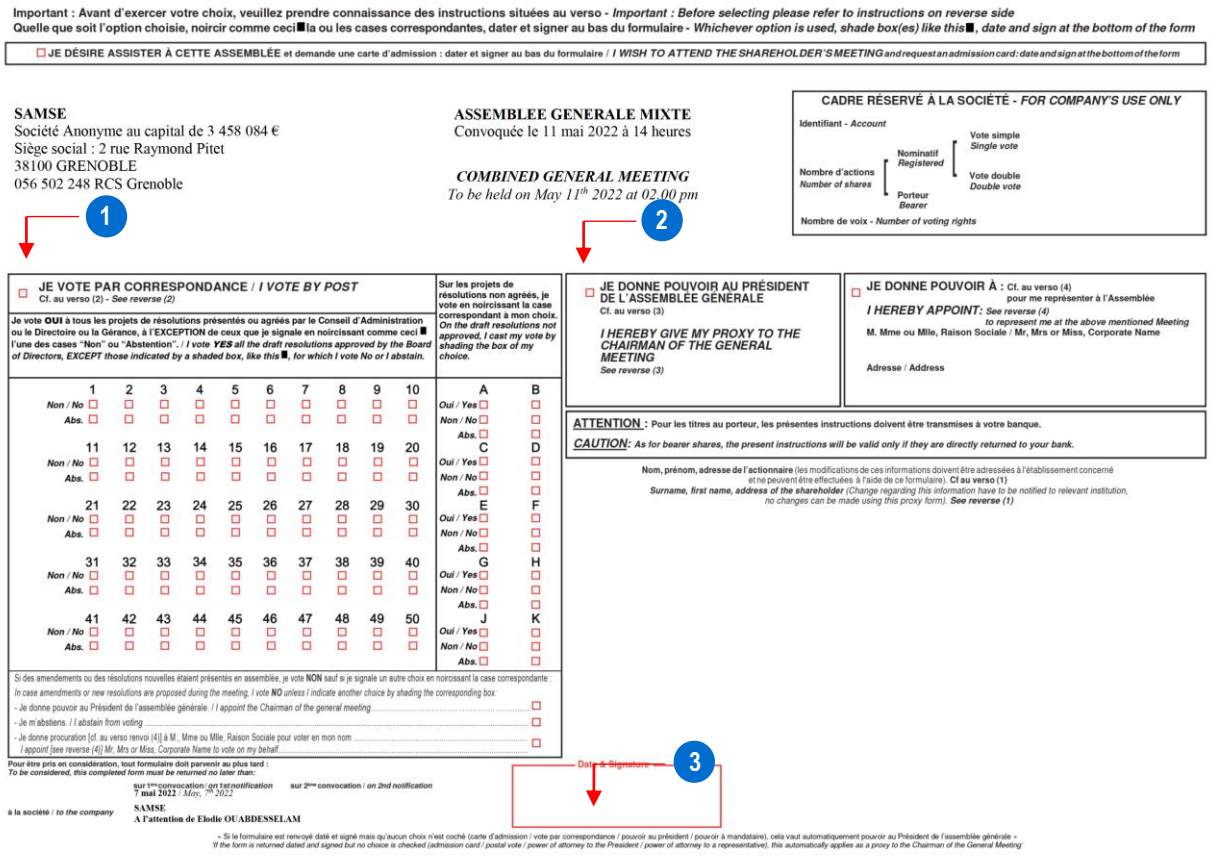

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - *Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side*
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - *Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form*

☐ JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / *I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form*

**SAMSE**
Société Anonyme au capital de 3 458 084 €
Siège social : 2 rue Raymond Pitet
38100 GRENOBLE
056 502 248 RCS Grenoble

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE**
Convoquée le 11 mai 2022 à 14 heures

***COMBINED GENERAL MEETING***
*To be held on May 11th 2022 at 02.00 pm*

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - *FOR COMPANY'S USE ONLY*
Identifiant - *Account*
Nombre d'actions / *Number of shares* — Nominatif / *Registered* — Vote simple / *Single vote* — Vote double / *Double vote* — Porteur / *Bearer*
Nombre de voix - *Number of voting rights*

1

☐ **JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / *I VOTE BY POST***
Cf. au verso (2) - *See reverse (2)*

Je vote **OUI** à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention". / *I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, for which I vote No or I abstain.*

Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix. / *On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.*

| | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | | A | B |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Non / No | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | Oui / Yes | ☐ | ☐ |
| Abs. | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | Non / No | ☐ | ☐ |
| | | | | | | | | | | | Abs. | ☐ | ☐ |
| | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | 16 | 17 | 18 | 19 | 20 | | C | D |
| Non / No | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | Oui / Yes | ☐ | ☐ |
| Abs. | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | Non / No | ☐ | ☐ |
| | | | | | | | | | | | Abs. | ☐ | ☐ |
| | 21 | 22 | 23 | 24 | 25 | 26 | 27 | 28 | 29 | 30 | | E | F |
| Non / No | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | Oui / Yes | ☐ | ☐ |
| Abs. | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | Non / No | ☐ | ☐ |
| | | | | | | | | | | | Abs. | ☐ | ☐ |
| | 31 | 32 | 33 | 34 | 35 | 36 | 37 | 38 | 39 | 40 | | G | H |
| Non / No | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | Oui / Yes | ☐ | ☐ |
| Abs. | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | Non / No | ☐ | ☐ |
| | | | | | | | | | | | Abs. | ☐ | ☐ |
| | 41 | 42 | 43 | 44 | 45 | 46 | 47 | 48 | 49 | 50 | | J | K |
| Non / No | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | Oui / Yes | ☐ | ☐ |
| Abs. | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | Non / No | ☐ | ☐ |
| | | | | | | | | | | | Abs. | ☐ | ☐ |

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote **NON** sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante :
*In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote **NO** unless I indicate another choice by shading the corresponding box:*
- Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale. / *I appoint the Chairman of the general meeting* ☐
- Je m'abstiens. / *I abstain from voting* ☐
- Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom ☐
*I appoint [see reverse (4)] Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf*

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
*To be considered, this completed form must be returned no later than:*
sur 1ère convocation / *on 1st notification* : 7 mai 2022 / *May, 7th 2022*
sur 2ème convocation / *on 2nd notification*

à la société / *to the company*
**SAMSE**
**A l'attention de Elodie OUABDESSELAM**

2

☐ **JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**
Cf. au verso (3)
*I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING*
*See reverse (3)*

☐ **JE DONNE POUVOIR À :** Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée
*I HEREBY APPOINT: See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting*
M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

**ATTENTION :** Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
***CAUTION:*** *As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.*

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)
*Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)*

3

Date & Signature

« Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'assemblée générale »
*"If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting"*

**Le formulaire complété, daté et signé doit être retourné dans les meilleurs délais à la société :**

- soit par courrier postal, à l'adresse suivante : SAMSE, à l'attention d'Elodie OUABDESSELAM, 2 rue Raymond Pitet, CS 70020, 38030 Grenoble Cedex 2,
- soit par email à l'adresse suivante : service-assemblees@samse.fr

**et reçu trois jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée Générale, soit le 7 mai 2022 au plus tard.**

**Dans le contexte actuel lié au coronavirus, nous vous invitons à privilégier l'envoi de votre formulaire de vote par email**

# ORGANES SOCIAUX DE LA SOCIETE

## DIRECTION GENERALE

**Olivier MALFAIT**

Président Directeur Général

**François BERIOT**

Directeur Général Délégué

**Laurent CHAMEROY**

Directeur Général Délégué

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Olivier MALFAIT**

Président

**Patrice JOPPE**

Administrateur

**Martine PACCOUD**

Administratrice indépendante

**Stéphanie PAIX**

Administratrice indépendante

**DUMONT INVESTISSEMENT**

Administratrice

Représentée par Martine VILLARINO

**Xavier DUCLOS**

Administrateur salarié

# EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE

## FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

La pandémie de Covid-19 avait impacté de manière très significative l'activité du Groupe au cours du premier semestre 2020, avec la mise en place d'une activité partielle des sites de distribution Négoce et Bricolage.

La perte de chiffre d'affaires avait été partiellement compensée par l'indemnisation du chômage partiel (8,0 M€ pour l'indemnisation proprement dite, majorée des allègements de charges sociales et de rémunérations pour 6,9 M€), enregistrée en diminution des charges de personnel dans le compte de résultat consolidé.

Sur l'exercice 2021, le Groupe évolue dans un contexte de marché très favorable avec un chiffre d'affaires en forte augmentation de 17,1 % par rapport à l'exercice 2020 (et en progression de 18,0 % en comparaison à l'année 2019). Contrairement au 31 décembre 2020, le Groupe n'a pas eu recours au chômage partiel et n'a pas sollicité de report d'échéance de dette sur l'exercice 2021. Au 31 décembre 2020, les reports d'échéances concernaient essentiellement les emprunts bancaires pour 25,5 M€ (les échéances ont été décalées aux termes des emprunts concernés).

Compte tenu du contexte, en fin d'année 2020, le risque client avait tout particulièrement été analysé. Le coût lié au risque client s'était dégradé de 3,0 M€. Au 31 décembre 2021, un suivi a été réalisé et les retards de paiement ont fait l'objet d'une surveillance continue. Les dépréciations nécessaires ont été comptabilisées dans les comptes consolidés au 31 décembre 2021 et le coût issu du risque client (pertes sur créances irrécouvrables complétées des dotations et reprises de provision pour dépréciation) a diminué de 5,9 M€ par rapport à 2020.

### MODIFICATIONS SIGNIFICATIVES DU PERIMETRE

La quote-part détenue par CHRISTAUD dans le capital de CELESTIN MATERIAUX est passée à 100 % et celle détenue par SAMSE dans le capital de CHRISTAUD à 92,99 %.

La société SAMSE a cédé 100 % du capital de GET ELECTRIC.

### REORGANISATION DU PERIMETRE

Dans le cadre des restructurations internes, les opérations suivantes ont été réalisées :

- Transmission Universelle de Patrimoine, avec effet au 1er janvier 2021, de :
  - LEADER CARRELAGES à SAMSE.
  - DEGUERRY SAMSE à SAMSE.
  - REMAT à SAMSE.

- LE COMPTOIR à CELESTIN MATERIAUX.
- SCIERIE JOURDAN à ETS PIERRE HENRY ET FILS.
- Acquisition par MAURIS BOIS à SAMSE du fonds de commerce de Sallanches avec effet au 1er avril 2021.

# DEROULEMENT DE L'EXERCICE

## ACTIVITE DU GROUPE

Extrait du compte de résultat consolidé

| (en millions d'euros) | 2021 | 2020 | % de var. |
|---|---|---|---|
| Chiffre d'affaires | 1 769,7 | 1 511,6 | 17,1 |
| Résultat opérationnel courant | 122,5 | 70,6 | 73,4 |
| Résultat opérationnel | 124,1 | 70,2 | 76,7 |
| Résultat financier | -2,6 | -2,2 | 19,5 |
| Charge d'impôt | -32,8 | -24,1 | 36,1 |
| Quote-part du résultat des sociétés mises en | 7,9 | 5,9 | 33,4 |
| Résultat net des sociétés intégrées | 96,6 | 49,8 | 93,7 |
| Dont part attribuable aux actionnaires de SAMSE | 93,5 | 47,4 | 97,5 |

### 1 - Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe s'élève à 1 770 M€, en augmentation de 17,1 % par rapport à 2020 (+ 16,6 % à périmètre comparable) (*).

Le chiffre d'affaires de l'activité Négoce s'établit à 1 368 M€, soit + 17,9 %, et en comparaison à 2019, la progression est de 15,4 %.

Avec un chiffre d'affaires de 401 M€, l'activité Bricolage est en augmentation de 14,3 % sur l'exercice 2021 (+ 27,9 % par rapport à 2019). A périmètre comparable, la croissance ressort à + 12,1 %. Le Bricolage réalise donc une très bonne performance commerciale sur l'ensemble des deux dernières années (+ 22,6 % en cumulé), supérieure à celle du marché (+ 16,7 % à fin décembre en cumulé sur deux ans - Source : Banque de France, selon les indices mensuels d'activité du Bricolage).

(*) Pour mesurer sa croissance organique, le Groupe utilise la notion de «comparable» qui consiste à retraiter le chiffre d'affaires des effets de variations de périmètre significatives intervenues au cours des années 2020 et 2021

**Répartition du chiffre d'affaires par activité**

| (en millions d'euros) | 2021 | 2020 | % de var. |
|---|---|---|---|
| Négoce | 1 368,4 | 1 160,5 | 17,9 |
| Bricolage | 401,3 | 351,1 | 14,3 |
| Total Groupe | **1 769,7** | **1 511,6** | **17,1** |

## 2 - Résultat opérationnel courant

Le Résultat Opérationnel Courant (ROC) du Groupe s'établit à 122,5 M€, en progression de 73,4 % comparé à 2020. Les deux secteurs opérationnels du Groupe sont très bien orientés.

Le Résultat Opérationnel Courant de l'activité Négoce est en hausse de 46,7 M€ et s'établit à 93,8 M€ au 31 décembre 2021. Le résultat du Négoce bénéficie notamment d'une bonne maîtrise des charges au regard de l'intensité de l'activité.

L'activité Bricolage affiche un Résultat Opérationnel Courant de 28,6 M€ et augmente ainsi de 5,1 M€, en comparaison à une année 2020 particulièrement contrastée d'un semestre à l'autre et très dynamique au global.

Les charges de personnel et les charges externes augmentent de manière corrélée à l'évolution du chiffre d'affaires du Groupe.

## 3 - Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel s'établit à 124,1 M€.

Les autres produits et charges opérationnels comprennent essentiellement un produit net sur cessions immobilières (2,3 M€) et des frais liés à des fermetures pour 0,7 M€.

## 4 - Résultat financier

Le résultat financier s'établit à - 2,6 M€ au 31 décembre 2021 en retrait de 0,4 M€.

## 5 - Résultat net des sociétés intégrées

La charge d'impôt augmente de 8,7 M€ par rapport à 2020. Le taux d'impôt apparent diminue de 35,4 % à fin 2020, à 27,0 % au 31 décembre 2021.

La quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence s'élève à 7,9 M€, en progression de 2,0 M€ par rapport à 2020.

Le résultat net des sociétés intégrées ressort donc à 96,6 M€.

## 6 - Résultat net des sociétés intégrées - part attribuable aux actionnaires de SAMSE

Le résultat net part du Groupe s'établit à 93,5 M€ contre 47,4 M€ en 2020.

## FLUX FINANCIERS

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de l'endettement net sur les deux derniers exercices :

| (en millions d'euros) | 2021 | 2020 |
|---|---|---|
| Dettes financières non courantes | 273,1 | 285,8 |
| Dettes financières courantes | 77,8 | 78,5 |
| Trésorerie active | -145,8 | -141,3 |
| Endettement net | 205,1 | 223,0 |

## ACTIVITE DE SAMSE

Extrait du compte de résultat

(Données sociales)

| (en millions d'euros) | **2021** | **2020** | **% sur 1 an** |
|---|---|---|---|
| Chiffre d'affaires | 705,7 | 597,9 | 18,0 |
| Résultat d'exploitation | 39,9 | 21,7 | 83,4 |
| Résultat financier | 19,6 | 13,7 | 42,8 |
| Résultat exceptionnel | -0,9 | -1,2 | -29,1 |
| Participation | 3,5 | 1,7 | 104,2 |
| Impôt sur le résultat | 11,2 | 7,1 | 56,6 |
| Résultat net | 43,9 | 25,4 | 73,0 |

Le chiffre d'affaires réalisé par SAMSE sur l'exercice 2021 s'élève à 705,7 M€ contre 597,9 M€ en 2020, ce qui représente une hausse de 18,03 %.

Le résultat d'exploitation augmente, passant de 21,7 M€ en 2020 à 39,9 M€ en 2021, soit une hausse de 83,4 % : les produits d'exploitation se situent à 721 M€ et les charges à 681,1 M€.

Le résultat financier est en hausse de 42,8 % liée essentiellement à la hausse des dividendes reçus sur l'exercice 2021.

Le résultat exceptionnel qui était de - 1,2 M€ en 2020 ressort à - 0,9 M€ pour l'exercice.

Après une participation des salariés de 3,5 M€ et un impôt sur les bénéfices de 11,2 M€, le résultat net s'établit à 43,9 M€, en hausse de 73 % par rapport au résultat 2020.

## Dividendes

Le Conseil d'Administration a décidé de proposer à l'Assemblée Générale du 11 mai 2022 de fixer le dividende à verser à 16,00 € par action soit un dividende total de 55 329 344,00 €.

Rappel des dividendes des trois derniers exercices :

| Exercice | Dividende par action |
|---|---|
| 2018 | 2,50 € |
| 2019 | 8,00 € |
| 2020 | 8,00 €* |

* Hors dividende exceptionnel par prélèvement sur les réserves décidé par l'Assemblée Générale du 11 décembre 2020

## PERSPECTIVES 2022

Compte tenu du contexte géopolitique actuel, la visibilité reste faible sur l'évolution du marché des deux secteurs opérationnels du Groupe. Sa solidité financière et la capacité d'adaptation de ses équipes permettent toutefois d'envisager l'année en cours avec une certaine confiance.

# RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RESOLUTIONS

## Assemblée Générale Ordinaire

### Résolution 1 - Approbation des comptes sociaux

Nous vous demandons d'approuver les opérations et les comptes de l'exercice 2021 tels qu'ils vous sont présentés et qui se traduisent par un bénéfice de 43 915 857,12 € et d'approuver le montant des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts mentionné dans ces comptes à hauteur de 127 153 €.

### Résolution 2 - Approbation des comptes consolidés

Nous vous demandons d'approuver les opérations et les comptes consolidés de l'exercice 2021 tels qu'ils vous sont présentés et qui font ressortir un résultat net de 96 554 624 € dont part attribuable aux actionnaires de SAMSE à hauteur de 93 514 913 €.

### Résolution 3 - Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende

Nous vous proposons ensuite de fixer la distribution d'un dividende de 16,00 € par action ; il sera versé à compter du 23 juin 2022 aux 3 458 084 actions composant le capital au 31 décembre 2021, étant précisé que les actions auto-détenues par la société au jour du détachement du coupon ne percevront pas le dividende et que les sommes correspondantes seront affectées au report à nouveau.

Ce dividende résultera de la répartition du bénéfice distribuable qui, compte tenu du bénéfice de l'exercice de 43 915 857,12 €, du solde du report à nouveau de 95 999,59 €, du prélèvement sur les autres réserves de 11 317 487,29 €, s'élève à 55 329 344,00 €.

Les dividendes mis en paiement par SAMSE, au titre des trois exercices précédents, ont été les suivants :

| Exercice | Dividende par action |
|---|---|
| 2018 | 2,50 € |
| 2019 | 8,00 € |
| 2020 | 8,00 €* |

* Hors distribution exceptionnelle de 8,00 € par prélèvement sur les réserves, décidée par l'Assemblée Générale du 11 décembre 2020

### Résolution 4 - Conventions réglementées

Nous vous demandons d'approuver les conventions réglementées présentées dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes établi en application de l'article L.225-38 du Code de commerce.

## Résolutions 5 et 6 - Composition du Conseil d'Administration

Nous vous rappelons que depuis la modification du mode de gestion et d'administration de notre société décidée par l'Assemblée Générale du 25 juin 2020, la durée des fonctions des administrateurs est de trois ans. Conformément à l'article 13 des statuts, par exception et pour la première période de trois ans, il doit être procédé à un renouvellement par tiers, tous les ans et par tirage au sort, pour les deux premières périodes de renouvellement afin de déterminer l'ordre de renouvellement des administrateurs. Ainsi, l'Assemblée Générale du 18 mai 2021 a décidé le renouvellement de deux des membres du Conseil.

Lors de sa séance du 17 mars 2022, le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Rémunérations et des Nominations, et après tirage au sort, a décidé de soumettre à votre approbation le renouvellement des mandats de deux autres administrateurs : Patrice Joppé et Martine Paccoud, pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

## Résolutions 7 à 10 - Approbation des informations relatives à la rémunération de l'exercice 2021 des mandataires sociaux

Nous vous demandons d'approuver, dans le cadre d'un «vote ex post», les éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice 2021 aux mandataires sociaux.

Il est précisé que ces éléments de rémunération ont fait l'objet d'une analyse par le Comité des Rémunérations et des Nominations et ont été arrêtés par le Conseil sur recommandations de ce Comité.

L'ensemble de ces éléments est décrit en détail dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise qui figure dans le Document d'enregistrement universel au chapitre 2.3.

## Résolutions 11 à 14 - Politique de rémunération des mandataires sociaux

Nous soumettons à votre approbation, dans le cadre d'un «vote ex ante» les éléments de la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux.

Ces éléments sont exposés en détail dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le chapitre 2.3 du Document d'enregistrement universel.

## Résolution 15 – Mandats des Commissaires aux comptes

Nous vous proposons de ne pas renouveler les Commissaires aux comptes dont le mandat arrive à terme, de nommer en qualité de Co-commissaires aux comptes titulaires, le cabinet Mazars et le cabinet Agili(3F), pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2027 et de ne pas nommer de Commissaires aux comptes suppléants.

## Résolution 16 - Rachat d'actions

Nous vous demandons de renouveler l'autorisation donnée à la société, pour une durée de dix-huit mois, d'opérer sur ses propres actions avec un prix maximum d'achat unitaire de 260 € et pour un montant maximal inférieur à 10 % du capital actuel de la société.

Cette autorisation se substituera à celle donnée sur le même objet par l'Assemblée Générale du 18 mai 2021.

Les achats réalisés dans le cadre de ce nouveau programme de rachat pourront avoir plusieurs finalités : animer le marché du titre de la société, couvrir des plans d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions, d'épargne salariale, ou toute forme d'allocation destinée aux salariés et mandataires sociaux de la société et/ou des sociétés de son Groupe, réaliser des opérations de croissance externe, réduire le capital, opérer sur les actions pour tout autre objectif autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi.

Les actions rachetées pourront être annulées dans le cadre de l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par la 17ème résolution de la présente Assemblée.

Vous trouverez au chapitre 2.1 du Document d'enregistrement universel une information complémentaire sur le programme de rachat d'actions de votre société.

## Assemblée Générale Extraordinaire

### Résolution 17 - Annulation d'actions rachetées

Nous vous demandons d'autoriser le Conseil d'Administration, pour une période de dix-huit mois, à réduire le capital de la société par voie d'annulation d'actions acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé.

Cette autorisation se substituera à celle, identique, accordée par l'Assemblée Générale du 18 mai 2021.

### Résolutions 18 et 19 – Modifications statutaires

Nous vous proposons de modifier les articles 12.5 et 18.3 des statuts relatifs, respectivement, au franchissement de seuil et au nombre de Directeurs Généraux Délégués.

### Résolution 20 - Pouvoirs

Nous vous demandons les pouvoirs nécessaires pour l'exécution des formalités liées à l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration

# TABLEAU DES RESULTATS FINANCIERS DE LA SOCIETE AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES

(En euros)

(en €)

| Date d'arrêté | 31/12/2021 | 31/12/2020 | 31/12/2019 | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|---|---|---|---|---|---|
| Durée de l'exercice (mois) | 12 | 12 | 12 | 12 | 12 |
| CAPITAL EN FIN D'EXERCICE | | | | | |
| Capital social | 3 458 084 | 3 458 084 | 3 458 084 | 3 458 084 | 3 458 084 |
| Nombre d'actions | | | | | |
| – ordinaires | 3 458 084 | 3 458 084 | 3 458 084 | 3 458 084 | 3 458 084 |
| – à dividende prioritaire | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Nombre maximum d'actions à créer | | | | | |
| – par conversion d'obligations | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| – par droit de souscription | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| OPERATIONS ET RESULTATS | | | | | |
| Chiffre d'affaires hors taxes | 705 689 061,48 | 597 915 825,79 | 603 261 161,08 | 576 193 541,70 | 550 057 056,76 |
| Résultat avant impôt, participation, dot. amortissements et provisions | 69 754 917,20 | 52 116 361,13 | 48 196 557,94 | 38 887 683,62 | 40 582 121,43 |
| Impôts sur les bénéfices | 11 162 164,68 | 7 129 273,00 | 5 396 280,56 | 4 896 306,34 | 6 179 713,67 |
| Participation des salariés | 3 500 636,13 | 1 714 557,00 | 1 172 237,05 | 961 861,35 | 948 071,21 |
| Dot. nettes amortissements et provisions | 11 176 259,27 | 17 881 731,60 | 16 889 992,33 | 10 713 394,34 | 11 797 407,44 |
| Résultat net | 43 915 857,12 | 25 390 799,53 | 24 738 048,00 | 22 316 121,59 | 21 656 929,11 |
| Résultat distribué | 55 329 344,00 | 25 390 799,53 | 24 738 048,00 | 8 645 210,00 | 8 645 210,00 |
| RESULTAT PAR ACTION | | | | | |
| Résultat après impôt, participation, avant dot amortissements, provisions Résultat après impôt, participation | 15,93 | 12,51 | 12,04 | 9,55 | 9,67 |
| Résultat net par action | 12,70 | 7,34 | 7,15 | 6,45 | 6,26 |
| Dividende attribué (*) | 16,00 | 8,00 | 8,00 | 2,50 | 2,50 |
| PERSONNEL | | | | | |
| Effectif moyen des salariés | 1 607 | 1 556 | 1 573 | 1 505 | 1 455 |
| Masse salariale | 57 434 052,58 | 51 315 816,56 | 52 495 585,80 | 48 406 202,38 | 48 245 874,61 |
| Sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales...) | 25 034 436,00 | 21 611 399,76 | 19 502 448,23 | 19 045 570,52 | 18 576 837,48 |

(*) Hors distribution exceptionnelle du 11 décembre 2020 d'un montant de 8 € par action

# TEXTE DES RESOLUTIONS

## Assemblée Générale Ordinaire

**Première résolution** *(Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2021)* - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Ordinaire, connaissance prise des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice 2021 tels qu'ils sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, faisant apparaître un bénéfice de 43 915 857,12 €.

L'Assemblée Générale approuve, en application de l'article 223 quater du Code général des impôts, les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit Code, qui s'élèvent à 127 153 € et qui ont donné lieu à une imposition de 34 967 €.

**Deuxième résolution** *(Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2021)* - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Ordinaire, connaissance prise des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice 2021 tels qu'ils sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

**Troisième résolution** *(Affectation du résultat de l'exercice 2021)* - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Ordinaire, approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter le résultat de l'exercice de la façon suivante :

| | |
|---|---|
| - Bénéfice de l'exercice | 43 915 857,12 € |
| - Solde Report à nouveau | 95 999,59 € |
| - Prélèvement sur Autres Réserves | 11 317 487,29 € |
| Soit un bénéfice distribuable de | 55 329 344,00 € |
| | |
| - A la distribution d'un dividende de 16,00 € par action | 55 329 344,00 € |

Ainsi, le dividende s'élève à 16,00 € par action.

Pour ceux des actionnaires pouvant en bénéficier, le dividende de 16,00 € par action est éligible en totalité au prélèvement forfaitaire unique de 30 %, visé à l'article 117 quater du Code général des impôts ou, sur option du bénéficiaire, à l'abattement de 40 % visé à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

Le dividende sera payé aux actionnaires à compter du 23 juin 2022.

Les sommes correspondant au dividende non versé sur les actions propres détenues par la société au jour de la mise en paiement du dividende seront affectées au report à nouveau.

Les dividendes mis en paiement par SAMSE au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

| Exercice | Dividende par action |
|---|---|
| 2018 | 2,50 € |
| 2019 | 8,00 € |
| 2020 | 8,00 €* |

* Hors distribution exceptionnelle de 8,00 € par prélèvement sur les réserves, décidée par l'Assemblée Générale du 11 décembre 2020

**Quatrième résolution** *(Approbation des conventions réglementées)* - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées, et statuant sur ce rapport, approuve les conventions qui y sont mentionnées.

**Cinquième résolution** *(Renouvellement de Patrice JOPPE, en qualité d'administrateur)* **-** L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, renouvelle le mandat d'administrateur de Patrice JOPPE, pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

**Sixième résolution** *(Renouvellement de Martine PACCOUD, en qualité d'administratrice indépendante)* - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, renouvelle le mandat d'administratrice indépendante de Martine PACCOUD, pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

**Septième résolution** *(Approbation des informations relatives à la rémunération de l'exercice 2021 des mandataires sociaux, mentionnées à l'article L.22-10-9 I du Code de commerce)* - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L.22-10-9 I du Code de commerce qui y sont présentées, telles qu'elles figurent dans le Document d'enregistrement universel 2021 de la société, au chapitre 2.3.

**Huitième résolution** *(Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Olivier MALFAIT, Président Directeur Général, au titre de l'exercice 2021)* - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, les éléments de la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Olivier MALFAIT, Président Directeur Général, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils figurent dans le Document d'enregistrement universel 2021 de la société, au chapitre 2.3.

**Neuvième résolution** (*Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à François BERIOT, Directeur Général Délégué, au titre de l'exercice 2021)* - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, les éléments de la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à François BERIOT, Directeur Général Délégué, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils figurent dans le Document d'enregistrement universel 2021 de la société, au chapitre 2.3.

**Dixième résolution** (*Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Laurent CHAMEROY, Directeur Général Délégué, au titre de l'exercice 2021)* - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, les éléments de la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Laurent CHAMEROY, Directeur Général Délégué, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils figurent dans le Document d'enregistrement universel 2021 de la société, au chapitre 2.3.

**Onzième résolution** *(Approbation de la politique de rémunération d'Olivier MALFAIT, Président Directeur Général, au titre de l'exercice 2022)* - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux qui ont été fixés par le Conseil d'Administration, approuve en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération d'Olivier MALFAIT, Président Directeur Général, telle que présentée dans le Document d'enregistrement universel 2021 de la société, au chapitre 2.3.

**Douzième résolution** *(Approbation de la politique de rémunération de François BERIOT, Directeur Général Délégué, au titre de l'exercice 2022)* - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux qui ont été fixés par le Conseil d'Administration, approuve en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération de François BERIOT, Directeur Général Délégué, telle que présentée dans le Document d'enregistrement universel 2021 de la société, au chapitre 2.3.

**Treizième résolution** *(Approbation de la politique de rémunération de Laurent CHAMEROY, Directeur Général Délégué, au titre de l'exercice 2022)* - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux qui ont été fixés par le Conseil d'Administration, approuve en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération de Laurent CHAMEROY, Directeur Général Délégué, telle que présentée dans le Document d'enregistrement universel 2021 de la société, au chapitre 2.3.

**Quatorzième résolution** *(Approbation de la politique de rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 2022)* - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux qui ont été fixés par le Conseil d'Administration, approuve en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération des administrateurs, telle que présentée dans le Document d'enregistrement universel 2021 de la société, au chapitre 2.3.

**Quinzième résolution** (*Fin de mandat des Co-Commissaires aux comptes titulaires et suppléants ; proposition de nomination de nouveaux Co-Commissaires aux comptes titulaires et non remplacement des Co-Commissaires aux comptes suppléants*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, après avoir pris acte de l'expiration des mandats des cabinets ODICEO et ERNST & YOUNG et Autres, Co-Commissaires aux comptes titulaires et de Laurent JOUFFRE et du cabinet AUDITEX, Co-Commissaires aux comptes suppléants, décide :

- De ne pas renouveler l'ensemble desdits mandats,

- De nommer le cabinet MAZARS, dont le siège est à LYON Cedex 06 (69451), 109 Rue Tête d'Or, CS 10363, immatriculé sous le numéro 351.497.649 RCS LYON, en qualité de Co-Commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027,

- De nommer le cabinet AGILI(3F), dont le siège est à LYON (69004), 69 Boulevard des Canuts, immatriculé sous le numéro 840.062.442 RCS LYON, en qualité de Co-Commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur le comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027,

- De ne pas nommer de Co-Commissaires aux comptes suppléants.

**Seizième résolution** *(Autorisation d'achat par la société de ses propres actions)* - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et conformément aux articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce, autorise le Conseil d'Administration à faire acheter par la société ses propres actions en vue (sans ordre de priorité) :

- d'animer le marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité établi conformément à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers,

- d'attribuer ou de céder des actions aux salariés et/ou mandataires sociaux du Groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cas de plans d'épargne salariale, d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions et d'opérations d'actionnariat des salariés (notamment dans les conditions prévues par les articles L.3332-1 et suivants et L.3344-1 du Code du travail),

- de conserver les actions de la société et de les remettre ultérieurement à titre de paiement, d'échange ou autre dans le cadre d'opérations de croissance externe,

- d'annuler tout ou partie des actions acquises dans la limite légale maximale, sous réserve de l'approbation par une Assemblée Générale Extraordinaire d'une résolution spécifique,

- de permettre à la société d'opérer sur les actions de la société dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur.

L'Assemblée fixe le nombre maximum d'actions à acquérir à 10 % du nombre total des actions composant le capital social à la date de la présente Assemblée Générale (soit, à titre indicatif 345 808 actions sur la base du capital au 31 décembre 2021, dernière date du capital constaté). Compte tenu des 12 903 actions propres déjà détenues à cette date par la société, le nombre total d'actions susceptibles d'être acquises sera de 332 905 actions.

Le prix maximum d'achat est fixé à 260 € par action soit un montant maximal d'achat de 86 555 300 €.

L'acquisition, la conservation, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués, en une ou plusieurs fois, par tous moyens et de toutes manières dans le respect de la réglementation en vigueur.

La présente autorisation se substitue à celle accordée par la 10ème résolution de l'Assemblée Générale du 18 mai 2021 et est consentie pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente résolution.

## Assemblée Générale Extraordinaire

**Dix-septième résolution** (*Autorisation d'annulation d'actions rachetées)* - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Extraordinaire, connaissance prise des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes :

- autorise le Conseil d'Administration, conformément à l'article L.22-10-62 du Code de commerce, pour une durée de dix-huit mois, à annuler, en une ou plusieurs fois, les actions acquises par la société dans le cadre du programme de rachat par la société de ses propres actions, dans la limite de 10 % du capital social de la société par période de vingt-quatre mois et à réduire corrélativement le capital social, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital de la société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée,

- confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités et déclarations en vue de rendre définitives les réductions de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation et à l'effet de modifier les statuts de la société.

L'Assemblée Générale décide que la présente autorisation annule et prive d'effet, toute décision antérieure ayant le même objet.

**Dix-huitième résolution** (*Proposition de modification de l'article 12.5 des statuts de la société)* - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Extraordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier l'article 12.5 des statuts de la société comme suit, savoir :

L'article 12.5 est abrogé et remplacé par la rédaction suivante :

***« 12.5.*** *Indépendamment des règles propres au franchissement de seuil applicable au marché sur lequel les actions de la Société sont admises à la négociation, toute personne, physique ou morale, qui vient à détenir, directement ou indirectement un pourcentage du capital, des droits de vote ou de titres donnant accès à terme au capital de la Société, égal ou supérieur à 1 % ou à un multiple de cette fraction, est tenue d'en informer la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception indiquant le nombre de titres détenus, dans un délai de quinze jours à compter du franchissement de ce seuil.*

*À défaut d'avoir été déclarées ainsi qu'il est dit à l'alinéa précédent, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote dans les Assemblées d'actionnaires, si à l'occasion d'une Assemblée, le défaut de déclaration a été constaté et si un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble 1% au moins du capital ou des droits de vote de la Société en font la demande lors de cette Assemblée.*

*Toute personne, physique ou morale est également tenue d'informer la Société dans les formes et délais prévus mentionnés ci-dessus, lorsque sa participation directe ou indirecte devient inférieure au seuil mentionné au premier alinéa. »*

**Dix-neuvième résolution** (*Proposition de modification de l'article 18.3 des statuts de la société)* - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Extraordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier l'article 18.3 des statuts de la société comme suit, savoir :

Le deuxième alinéa de l'article 18.3 est abrogé et remplacé par la rédaction suivante :

*« Le Conseil d'Administration peut choisir les Directeurs Généraux délégués parmi les administrateurs ou non et leur nombre ne peut pas dépasser cinq. »*

Le reste de l'article demeure sans changement.

**Vingtième résolution** (*Pouvoirs*) **-** L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes formalités légales ou administratives.

# FORMULE DE DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS

## *SAMSE*

### *ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 11 MAI 2022*

Je soussigné (e) :

Nom et prénom

_____

Adresse postale

_____

_____

Adresse mail

_____

Propriétaire de _____ actions de la société SAMSE,

Ayant pris connaissance des documents joints à la présente formule, se rapportant à l'Assemblée Générale précitée,

Demande l'envoi de documents et renseignements visés par l'article R.225-83 du Code de commerce.

Fait à le 2022

Signature :

Conformément à l'article R.225-88 du Code de commerce, tout actionnaire peut, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements précités, à l'occasion de chacune des Assemblées Générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande.

***Cette demande est à adresser à :***
**SAMSE**
**Service des Assemblées, à l'attention d'Elodie OUABDESSELAM**
**Par voie postale : 2 rue Raymond Pitet - CS 70020 - 38030 Grenoble Cedex 2 ou**
**Par email : service-assemblees@samse.fr (nous vous invitons à privilégier ce mode de transmission compte tenu du contexte actuel)**